

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2014

Présents : M. Christian CHEVALEYRE, Maire, Melles Mylène CHAPUIS, Aurélie PASCAL, M. Jacquie DOUARRE, Mmes Véronique FAUCHER-CONVERT, Céline THENOT, Adjointes, MM. Jean-Louis DHUIT, Jean-Claude GUELON, Gérard BERTON, Guy DUVERGER, Henri JOUBERT, Michel DAJOUX, Mme Marie-Thérèse PILANDON, MM. Gérard BONNEFOY, Jean MALCROS, Mme Nadine BOST, MM. Jean-Marie PILLER, Edmond BERODIAS, Mme Viviane BAFOIL, M. Jean AULAGNIER, Mme Simone MONNERIE, MM. Eric CHEVALEYRE, Patrick BESSEYRE.
Absents avec procuration : M. Gérard MAI à Mme Véronique FAUCHER-CONVERT, M. Paul FERRET à M. Michel DAJOUX, Mme Denise CHARBONNEL à Melle Aurélie PASCAL, Mme Laetitia ACHAIBI à M. Christian CHEVALEYRE.
Absentes : Mmes Pascale PERNET, Annik TRAIT-PROTIERE.
Secrétaire de séance : Mme Viviane BAFOIL

Ouverture de la séance à 18H30

Avant de passer à l'ordre du jour proprement dit, Monsieur le Maire tient à rendre hommage à Mr Christian COL, rédacteur territorial chargé du service état civil de la Commune, décédé brutalement le lundi 17 février. Cette disparition constitue une perte pour la commune tant sa conscience professionnelle, sa rigueur et son professionnalisme étaient unanimement appréciés. C'est également une épreuve très douloureuse pour l'ensemble des agents de la ville qui perdent un collègue intègre et attachant. En sa mémoire Mr le Maire fait observer une minute de silence.



RAPPORT D'ACTIVITES

Mr Le Maire

Conseil municipal : la réunion de ce jour se tient exceptionnellement et à titre d'essai dans la salle d'audience du tribunal considérant que dans le contexte actuel et vu l'intérêt du public les conditions d'accueil dans la salle de la mairie ronde sont loin d'être satisfaisantes du fait :

- Du positionnement de cette salle au 1^{er} étage de la mairie qui ne répond plus aux normes prochainement applicables en matière d'accessibilité.
- De la taille et de la configuration de la salle qui ne permet pas d'accueillir le public dans de bonnes conditions.

La réunion du conseil dans la salle d'audience dernièrement mise à disposition de la commune par l'Etat constitue donc un essai assumé. Il appartiendra à la prochaine équipe municipale de prendre les décisions adéquates quant au lieu futur de réunion du conseil susceptible de satisfaire à tous les paramètres en matière d'accessibilité, confort et sécurité.

Ligne ferroviaire : Mr le Maire rappelle l'organisation administrative mise en place autour du syndicat de la ligne ferroviaire. Il souligne également les investissements réalisés ces dernières années au niveau des infrastructures ceci dans le cadre d'un pôle d'excellence rural ayant permis d'obtenir des financements de l'Etat. Il regrette que malgré tous les efforts entrepris, l'activité fret soit restée au point mort ceci faute d'orientations marquées de la part des opérateurs potentiels. Cette situation pose problème au syndicat dans la mesure où les redevances liées à une activité fret ne seront pas au rendez-vous. Il souhaite que le travail commencé puisse effectivement déboucher sur une activité concrète et rappelle qu'Ambert devra veiller à maintenir une présence forte au sein du syndicat.

Au terme de ce rapport d'activités, Monsieur le Maire propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Il propose en premier lieu d'approuver le compte rendu de la séance du 19 décembre 2013 dont le secrétariat était assuré par Mr Eric CHEVALEYRE. En l'absence de remarques particulières, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.



COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

COMMUNE

Après une présentation détaillée et commentée, les résultats globaux sont les suivants :

Section de fonctionnement :	excédent de 1 667 111,28 €
Section d'investissement :	déficit de 840 804,18 €

Ces résultats sont la conséquence des taux de réalisation suivants (hors opérations d'ordre) :

- Section de fonctionnement: 96.08 % (autofinancement prévisionnel inclus) en dépenses et 106.21 % en recettes.
- Section d'investissement : 80,18% en dépenses et 80,29 % en recettes (avec intégration de l'autofinancement).

Après une présentation très détaillée et réponses aux différentes questions posées, le compte administratif de la commune est approuvé à l'unanimité.

Pour le résultat d'exploitation 2013 le conseil unanime décide de l'affecter de la façon suivante :

- ◇ 770 572,33 € en excédent antérieur reporté – chapitre 002.
- ◇ 896 538,95 € en réserves – article 1068.

SERVICE ASSAINISSEMENT

Les résultats sont les suivants :

€.	Excédent de fonctionnement :	110 762,49
€.	Excédent d'investissement :	152 692,33

Après délibérations, le Compte Administratif 2013 du service Assainissement est approuvé à l'unanimité. Le résultat de fonctionnement, 152 692,33 € sera affecté en réserves (article 1068) – unanimité.

SERVICE DES EAUX

Les résultats de ce service sont les suivants :

€	Excédent de fonctionnement :	97 327,76
€	Excédent d'investissement :	55 858,43

Après délibération, ce compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Le résultat de fonctionnement sera affecté en réserves (article 1068) pour notamment réaliser l'autofinancement prévu en 2013. Unanimité

REGIE DU CINEMA

Après explications sur le fonctionnement et la fréquentation, le compte administratif de cette régie est approuvé à l'unanimité.

Le résultat de fonctionnement : excédent de 26 348,74 € sera, à l'unanimité, affecté en réserves.

Le déficit d'investissement de 8 400,40 € fera l'objet d'un report en section d'investissement sur le budget 2014.

ABATTOIR

Le compte administratif de ce service est approuvé unanimement. L'activité est restée stable avec un tonnage global de 1 266 tonnes ce qui est très satisfaisant

Le résultat de fonctionnement - excédent de 11 673,75 € - sera affecté en réserves art 1068. Unanimité. La section d'investissement se clôture avec un déficit de 1 305,50 €.

REGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR

Le compte administratif de ce service est approuvé à l'unanimité.

Le résultat de fonctionnement - déficit de 37 988,24 € - sera reporté en dépenses de fonctionnement. Le déficit d'investissement 158 419,91 sera inscrit au BP 2014 en dépenses d'investissement.

SECTIONS DE GOURRE ET LA RODARIE

Les comptes administratifs de ces deux sections sont approuvés par 26 voix pour et une abstention (Mr Guelon).

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

Mr Le Maire rappelle les règles relatives à l'organisation préalable d'un débat d'orientation budgétaire qui constitue une formalité obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus.

Le débat est précédé d'une présentation détaillée de la situation financière de la commune intégrant les résultats 2013 et prenant en considération les évolutions constatées depuis l'exercice 2004. Il s'agit d'un exposé s'appuyant sur des éléments concrets ainsi que les ratios habituellement utilisés par l'administration (DGFIP, Chambre régionale des comptes....) pour établir un diagnostic sur la santé financière des collectivités.

Principaux constats

Sur la période 2003 à 2012 constat d'une progression des charges de fonctionnement réelles CAF de 28,4 %. Dans le même temps les produits de fonctionnement réels CAF ont évolué de 24 %. Il est à noter toutefois que si entre 2010 et 2012 les produits ont progressé plus vite (+3% en 2010, +0.6% en 2011 et +5,9% en 2012) que les charges (+2% en 2010, +0.3% en 2011 et +2.1% en 2012) la tendance s'est nettement inversée cette année avec une progression de 3.8% pour les charges contre seulement 1,00% pour les produits.

Une attention particulière devra donc être de mise pour l'avenir quant à l'évolution des charges de fonctionnement si l'on veut conserver une capacité d'autofinancement net suffisante. Ceci constitue un véritable enjeu qui devra nécessairement être pris en considération dans un contexte difficile pour les collectivités.

LE FONCTIONNEMENT

1 - Les charges de fonctionnement réelles : sont passées de 5 088 731 € en 2004 à 6 533 322 € en 2013. Rapportées au nombre d'habitants, elles représentent 904 €/hab soit un niveau supérieur aux moyennes départementale et régionale 2012 (791€/hab et 817€/hab) mais inférieur à la moyenne nationale 2012 (931 €).

Elles se composent des rubriques principales suivantes :

Les charges de personnel :

Celles-ci se sont élevées à 3 816 654 € en 2013. Après une hausse de 7.5% en 2007, 6.7 % en 2008, 3.6 % en 2009, 4.4% en 2010 et 2.2 % en 2011 le rythme de croissance de ce poste est de

3.2 % pour 2012 et de 3.0% pour 2013. Rapportées au nombre d'habitants, les charges de personnel représentent 528 €/hab soit un niveau toujours supérieur aux moyennes départementale, régionale et nationale 2012 (436 €/hab, 429 €/hab et 504 €/hab). Ce constat doit comme en 2012 être tempéré par l'importance en 2013 de l'absentéisme de longue durée qui a justifié le recours à des salariés en remplacement.

La part des charges de personnel dans les charges de fonctionnement réelles continue à s'accroître sur la période, elles représentaient 52.7% en 2004, 55.9% en 2009, 57.2 % en 2010, 58.3 % en 2011, 58,9 % en 2012 et sont de 58,4% en 2013. L'évolution de ce poste devra faire l'objet d'une attention particulière sachant l'impact probable de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Les achats et charges externes : Les dépenses afférentes à ce poste (autres charges courantes) qui ont augmenté de manière très sensible à partir de 2007 progressent cette année de 5.60 % après une période de quasi-stabilité entre 2010 et 2012.

Il s'agit plus précisément des dépenses liées à l'entretien des bâtiments, des matériels et des voies et réseaux. Bref tout ce qui contribue au bon fonctionnement de l'ensemble des services assurés par la commune (globalement le chapitre 011)

Les subventions et participations versées : Après une baisse significative en 2008 liée au transfert des subventions à la communauté de communes les dépenses relatives à ce poste étaient de 442 593 € en 2011 et 401 324 € en 2012. Pour 2013 elles sont de 416 791 €. Il s'agit de cotisations diverses (SDIS, Parc, Sivom..), de subventions restant de compétence communale, ainsi que des opérations concernant les sections (non significatives cette année).

Les charges financières (intérêts de la dette) sont en légère diminution 239 689 € contre 242 630 € en 2012. A noter un reste à réaliser en matière d'emprunts 2013 de l'ordre 785 000 €. Il serait souhaitable d'adapter, autant que faire se peut, la dette nouvelle au profil d'extinction de la dette ancienne.

2 - Les produits de fonctionnement réels : 7 723 690 € en 2013 contre 7 646 915 € en 2012. Ils représentent en 2013 un montant de 1069 €/hab et se situent à un niveau supérieur aux moyennes départementale et régionale 2012 (956 et 1002 €/hab) et inférieur à la moyenne nationale (1122 €).

Ils se composent des rubriques principales suivantes :

Les ressources fiscales : (Chap : 73) Le produit fiscal global des trois taxes directes locales est de 2 743 876 € en 2013. Rapporté au nombre d'habitants (380 € en 2013), il est inférieur aux moyennes 2012 départementale (416 €), régionale (419 €) et nationale (437 €).

Les ressources fiscales au sens large (Chap 73) représentent en 2013, 51.26 % des produits réels de fonctionnement réels contre 55,1 % en 2004.

Les dotations, subventions et participations : Leur montant (Chap 74) après avoir régressé entre 2008 et 2009, progressé en 2010, diminué en 2011, progressé en 2012 passe de 2 402 679 € à 2 468 979 €. Cette progression liée principalement aux aides « emplois aidés » ainsi qu'aux participations de la CAF (secteur petite enfance) ne doit pas occulter la baisse, certes encore limitée, de l'aide attribuée par l'Etat au titre de la dotation de fonctionnement (DGF). En la matière les perspectives pour l'avenir restent incertaines.

Les autres produits courants : Ces produits en augmentation constante de 2004 à 2012 marquent le pas en 2013 (-2,1%). Ils représentent 16,57 % des produits de fonctionnement réels. Ils sont constitués pour l'essentiel des produits dits du domaine dont les tarifs sont votés par le conseil municipal.

3 - Le ratio de rigidité des charges structurelles :

Le coefficient de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier les marges de manœuvre budgétaires dont dispose la commune pour réduire l'ensemble de ses charges et dégager les fonds nécessaires au remboursement des emprunts ou à l'engagement de nouveaux investissements.

Ce coefficient, se calcule de la manière suivante :

Un rapport élevé traduit la disproportion entre ces charges dites incompressibles et l'ensemble des produits réels de fonctionnement et mesure la difficulté de rééquilibrage entre ces deux agrégats. Le seuil d'alerte est à 65 %

Pour la commune, ce ratio de 51% en 2004 est passé à 55 % en 2008, 57% en 2010 et 2011, 55% en 2012. Il se situe à 56 % en 2013. Cela représente malgré tout un poids non négligeable des charges structurelles, et notamment des charges de personnel. Cependant la vigilance doit rester de mise quant à l'impact des décisions futures sur le poids des charges structurelles.

4 - La Capacité d'autofinancement : La CAF brute est passée de 1 137 728 € en 2004 pour arriver à 1 399 022 € en 2005 et diminuer ensuite progressivement pour atteindre 927 346 € en 2009. En 2010 elle était de 1 010 714 € pour atteindre 1 037 223 € en 2011 et 1 354 608 € en 2012. Elle s'élève à 1 190 368 € en 2013 soit un montant par habitant de 165 €, quasi égal à la moyenne départementale (164 €/hab) et inférieure aux moyennes 2012 régionale (185€/hab) et nationale (190€/hab) des communes de la même strate.

La capacité d'autofinancement nette (= Caf brute à laquelle il convient de retrancher le remboursement de la dette en capital) ressort à 339 546 € (511 320 € en 2012). Ainsi la commune a continué à rembourser ses emprunts par son seul autofinancement sans amputer les ressources internes d'investissement. A noter toutefois l'évolution sur la période de cette Caf nette sur l'ensemble de la période.

5 - Le coefficient d'autofinancement courant

Le coefficient d'autofinancement courant (CAC) permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes.

Un coefficient supérieur à 1 indique que la commune est incapable de faire face à ses remboursements de dettes avec son seul autofinancement.

Pour la commune, ce coefficient a évolué de la façon suivante : 0.92 en 2003 et 2004, 0.89 en 2005, 0.94 en 2006, 0.93 en 2007, 0.95 en 2008, 0.96 en 2009, 0.95 en 2010, 0.96 en 2011, 0.93 en 2012 et 0.96 en 2013.

Donc depuis 2003, les produits encaissés par la commune sont suffisants pour couvrir les charges de fonctionnement et le remboursement de la dette. Là encore il conviendra toutefois d'être vigilant car une évolution (non souhaitable) vers un CAC supérieur à 1 obligerait la commune, pour tout nouvel investissement, à faire appel à des « financements » externes (subventions et emprunts) pour couvrir le nouvel investissement ou encore à conduire une politique de restrictions budgétaires réduisant ainsi ses possibilités de développement.

L'INVESTISSEMENT.

1 - Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes.

Après remboursement des emprunts et après intégration des ressources propres (dotations, subventions, plus value de cessions), la commune disposait à la fin de l'année 2013 de 1 232 593 €, somme constituant le financement disponible pour la réalisation de nouveaux investissements. Ce financement disponible a évolué comme suit :

2003 = 1 702 558 €	2004 = 1 349 433 €	2005 = 1 801 820 €	2006 = 1 121 659 €
2007 = 1 445 973 €	2008 = 926 945 €	2009 = 960 195 €	2010 = 999 774 €
2011 = 1 318 846 €	2012 = 1 075 449 €		

2 - Les dépenses d'équipement : Elles sont restées sensiblement équivalentes entre 2003 et 2007 (2 220 106 € et 2 536 025 €). Elles ont marqué le pas en 2008 (1 274 358 €) pour remonter à 2 138 571 € en 2009 (effet du conventionnement FCTVA) et retomber à 1 776 224 € en 2010 et 1 536 043 € en 2011. Après une progression à 2 140 421 € en 2012, elles sont de 1 265 495 € en 2013. Le montant des dépenses d'équipement 2013 par habitant, soit 175 €, ce qui est inférieur

aux moyennes 2012 départementale (302 €) régionale (317 €) et nationale (356 €). Pour bien comparer, il convient de rappeler que le montant communal par habitant 2012 était de 295 €.

3 - Le financement des investissements

En 2013, outre le financement disponible, la commune a eu recours à l'emprunt pour un montant de 500 000 €. Il est toutefois rappelé que eu égard à la masse d'emprunt inscrite au budget 2013, un reste à réaliser sera à réinscrire sur le budget 2014.

L'encours des dettes bancaires au 31/12/2013 était de 6 529 640 soit 904 €/habitant ce qui est supérieur aux moyennes départementale (763 €/hab) et nationale 2012 (867 €/hab) et inférieur à la moyenne régionale (981 €/hab).

En conclusion :

** Une section de fonctionnement moins favorable qu'en 2012 avec des dépenses qui progressent plus vite que les recettes, tout ceci dans une conjoncture contrainte. Ceci se traduit mécaniquement par une diminution de la capacité d'autofinancement.*

** Une épargne de gestion permettant d'assurer le service de la dette.*

** Un endettement à maîtriser eu égard aux restes à réaliser en matière d'emprunt et au profil d'extinction de la dette.*

** Une section d'investissement en forte baisse impactée entre autres par la diminution des possibilités de financements externes*

Comme les années précédentes la préparation du Budget 2014 devra s'inscrire dans un contexte prudentiel caractérisé par un souci de maîtrise des équilibres financiers dans un environnement encore plus contraint pour les collectivités lesquelles peuvent s'attendre à une dégradation de leur marge de manœuvre conséquence :

- Du contexte économique ;
- Des contraintes fortes sur l'évolution des dotations de l'Etat ;
- Des accroissements de charges (hausse de la TVA, augmentation des charges sur les frais de personnel...)
- De la poursuite des transferts d'activités de l'Etat sur les collectivités (ex : la réforme des rythmes scolaires effective depuis septembre 2013 et à terme la délivrance des cartes d'identité après les passeports...). La charge supportée par les collectivités est donc supérieure à la compensation attribuée par l'Etat, élément qui ne semble pas être suffisamment pris en compte par les parlementaires ainsi que les associations d'élus.

Au terme de cette présentation purement technique prenant en considération les résultats 2013, le conseil dispose d'un diagnostic financier lui permettant d'identifier d'une part ses marges de manœuvre et d'autre part de mesurer les risques économiques susceptibles de peser sur les comptes futurs.

Mr le Maire prend alors la parole et esquisse les lignes directrices à retenir pour la construction du budget 2014:

- Un budget de fonctionnement devant se situer aux alentours de 8,3 M€.
- La non augmentation des taux d'imposition.
- La poursuite d'une politique de maîtrise des charges de fonctionnement, ce qui implique toujours et encore la recherche de nouvelles pistes d'économies.
- Ne pas accroître l'endettement.
- Dégager un autofinancement brut au minimum de 1 100 000 €.

Concernant l'investissement, Mr le Maire propose, pour le budget communal, de retenir une enveloppe destinée à permettre :

- La réalisation de programmes de travaux destinés aux voiries urbaines et rurales.
- De poursuivre le programme de travaux destinés à palier le risque des inondations dans certains quartiers.

- De programmer la rénovation de l'immeuble Thiébat ;
- De maintenir les investissements nécessaires au fonctionnement des services,
- De lancer une étude quant à l'isolation de la cité administrative.

Au terme de cette présentation, Mr Aulagnier intervient pour regretter que ce DOB soit organisé aussi tardivement alors que les arbitrages ne sont pas faits.

Mr le Maire conclut en rappelant que le DOB ne donne pas lieu à délibération. Le Conseil Municipal prend donc acte de la présentation des orientations proposées pour l'exercice 2014.

TARIFS CINEMA 2014

La Fédération Nationale des Cinémas Français a annoncé la création, à partir du 1er janvier 2014, dans toutes les salles de cinéma, tous les jours et pour tous les films d'un tarif unique de 4 euros pour les jeunes de moins de 14 ans.

Cette « *grande opération en faveur des jeunes spectateurs* » avait été annoncée lors du [dernier Congrès des salles de cinéma en septembre dernier](#), dans la perspective de la décision du gouvernement d'abaisser initialement au 1er janvier prochain la **TVA** sur les entrées au cinéma de 7,5% à 5%. Il s'agit d'encourager les jeunes à venir « *plus facilement et plus fréquemment au cinéma* », et de construire le public de demain, « *dans un contexte de baisse de la fréquentation* », explique la Fédération.

Le conseil d'exploitation ayant émis un avis favorable, le conseil municipal unanime approuve la mise en place de ce tarif.

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES DEPENSES DES ECOLES PUBLIQUES COMMUNE D'ECHANDELYS

Sur proposition de Mme Véronique FAUCHER-CONVERT, unanimité pour l'annulation du titre suivant :

- *Titre 475/2012* : 615,26 €

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée, Mme Monnerie, Conseillère Municipale, a été amenée à participer, à deux réunions de bureau de l'Association Les Plus Beaux Détours de France les 21 novembre 2013 et 29 janvier 2014 à Paris.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les frais supportés par l'intéressée pour ces déplacements, à savoir 227,50 €

Pour information le détail de ces frais est le suivant :

- 2 trajets AR en voiture Ambert/Vichy : 70,00 € (barème déplacements)
- 2 trajets SNCF AR Vichy/Paris : 157.50 € (sur justificatifs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents (Mme Monnerie n'ayant pas pris part au vote), accepte la prise en charge de ces frais et autorise Mr Le Maire à rembourser la somme de deux cent vingt sept euros et cinquante centimes (227,50 €) à Mme Monnerie.

SECTION DES CHAUX : AMENAGEMENT DE VOIRIE - CESSION IMMOBILIERE AU CONSEIL GENERAL

Dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 996 dans le village des CHAUX, il est nécessaire que le Conseil Général dispose de la maîtrise foncière des parcelles impactées.

L'aménagement projeté au titre des opérations de sécurité intègre totalement ou partiellement les parcelles AT n° 114 (36 m²), AT n° 188 (247 m²) et AT n° 191 (163 m²) : propriété des habitants des CHAUX.

Considérant qu'il s'agit d'un investissement nécessaire à l'exécution d'une opération d'intérêt public, le Conseil Municipal a, en application des dispositions légales (CGCT article L 2411-16 al 4), compétence pour autoriser la cession de ces parcelles.

Après en avoir délibéré le conseil municipal unanime :

- Donne son accord pour la cession au prix fixé par France Domaine (4,00 €/m² plus indemnité de emploi 5%) des parcelles, propriété des habitants des CHAUX, AT n° 114 (partie), AT n° 188 (partie) et AT n° 191 soit un prix global de 1874 €.
- Dit que le cas échéant il sera procédé à l'établissement des documents d'arpentage correspondants par et aux frais du Conseil Général,
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire aux fins de régularisation de ces cessions après accomplissement des différentes formalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

Il est rappelé que le Puy de Dôme est l'un des départements qui a le plus largement mis en œuvre la réglementation des boisements. Depuis le 1/01/2006, le Département a en charge l'établissement des nouvelles réglementations ainsi que les renouvellements.

L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2001 portant réglementation des boisements sur le territoire de la commune d'Ambert étant devenu caduc (10 ans), le conseil municipal, par délibération du 17 mai 2011, a demandé expressément le renouvellement de la réglementation des boisements et, à cet effet, a sollicité le Conseil Général pour la conduite de la procédure prévue par la législation en vigueur.

Dans ce cadre le projet de réglementation des boisements élaboré par la commission communale d'aménagement foncier le 25 septembre 2013 a été soumis à une enquête publique du 5 novembre au 4 décembre 2013. Aucune observation liée au projet de réglementation des boisements n'a été déposée lors de cette enquête.

Dans la continuité de la procédure ainsi engagée et conformément aux dispositions du code rural, le Conseil Général sollicite l'avis du conseil municipal, du conseil communautaire, de la Chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière.

Le conseil municipal unanime après en avoir délibéré émet un avis favorable quant au projet de réglementation des boisements sur le territoire de la Commune d'Ambert.

EMPLOIS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES 2014

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal unanime décide, comme d'habitude, de créer les postes d'agents saisonniers et temporaires pour l'année 2014.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- Décide de compléter le tableau des effectifs par la création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe (temps complet),
- Prend acte du fait que cette création permettra de pérenniser un poste actuellement pourvu sous contrat à durée déterminée
- Dit que cette décision prendra effet au 1^{er} avril 2014.

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application :

- De la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n°2012-1293 du 12 mars 2012 ;

Le conseil municipal a, par délibération du 17 avril 2013 :

- *Approuvé le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ouvrant au titre de l'année 2014 les postes suivants :*
Educateur territorial de jeunes enfants - TNC 25h/35h.
Assistant d'enseignement artistique - TNC 6h20/20h.
- *Donné son accord pour que les sélections professionnelles soient organisées par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy de Dôme et à cet effet autorisé M. le Maire à signer la convention correspondante.*
- *Chargé M. le Maire de la mise en œuvre effective de ce programme d'accès à l'emploi titulaire.*

Le rapporteur indique que dans ce cadre les commissions de sélection professionnelle compétente se sont réunies le 13 janvier 2014 pour le grade d'éducateur et le 23 janvier 2014 pour le grade d'Assistant d'enseignement artistique.

Au terme de ces évaluations, un seul agent a été déclaré apte à être intégré. Dans le but de permettre cette intégration le rapporteur propose de modifier le tableau des effectifs par :

- La création d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps non complet 25h/35h.
- La suppression du poste d'éducateur contractuel correspondant. Il est rappelé que ce dernier poste (CDI) faisait suite à la reprise par la ville des activités de la halte garderie associative.

Le conseil municipal, unanime après avoir écouté cet exposé, approuve sans réserve la proposition telle que présentée par le rapporteur.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

- **Non-exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :**
N° 67 : AUBOYER – Section BE n° 97-102-103 – Lieu-dit « Sous le Montel » – Prix : 90.000 € - Acquéreur : Mr COMPTE Eric et Mme AUBERT Séverine,
N° 68 : Consorts ARMILHON – Section YR n° 83-84-85-86-87 – Beauvialle – Prix : 94.863 € - Acquéreur : MAISON'EVEREST,
N° 1 : RAVOUX – Section AC n° 248/250 – Impasse Foch – Prix : 98.000 € - Acquéreur : Mr CARTIER Nicolas et Mme PALLANDRE Priscilla,
N° 2 : VIALARD – Section AS n° 74 – Valeyre – Prix : 7.000 € - Acquéreur : Mr et Mme TAILLANDIER,
N° 3 : SCI ASKER – Section AM n°422 – Place St Jean – Prix : 51.000 € - Acquéreur : Mr LARUT-MESSINA Jérémy,
N° 4 : Consorts FONLUPT AMESLAND – Section AN n° 91 et 273 – 21, rue Blaise Pascal – Prix : 128.000 € - Acquéreur : Mr FAVIER Harold et Mme CHARTOIRE Sophie,

N° 5 : ROLLAND-AMBLARD – Section AC n° 177 – 6, Avenue de la Dore – Prix : 150.000 € - Acquéreur : Mr PINTON Philippe et Mme FAYARD Séverine,
N° 6 : LEMIRE – Section AN n° 520 – Avenue de Lyon – Prix : 27.000 € - Acquéreur : Mr HOSPITAL Ludovic

- **Décisions prises par délégation :**

Approbation de l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire du second degré en vue de la désaffectation du bâtiment « atelier » du collège Jules Romain en vue de sa restitution en pleine propriété à la commune d'Ambert.

Reconduction du marché avec l'entreprise EUROVIA DALA pour la période du 21 décembre 2013 au 21 décembre 2014.

Approbation de la convention avec la société TOP SEC EQUIPEMENT pour l'installation et la gestion d'un distributeur automatique d'accessoires de piscine.

Encaissement d'un chèque d'un montant de 7.611,20 € transmis par les Assurances MMA en remboursement de dommages causés à la salle polyvalente, au camping et à la résidence Fontaine de Goye le 6 Août 2013.

Résiliation du bail de location conclu avec Madame THOMAS-FAYET Audrey le 1^{er} Novembre 2009 pour un appartement de type T4 situé 1, rue Saint-Michel 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet au 13 Janvier 2014.

Conclusion d'un bail de location avec Mme MONDIERE Danièle pour un appartement de type T4 situé, 1 rue St Michel 63600 AMBERT avec effet au 14 Janvier 2014.

Conclusion d'un bail de location avec Mr PARENT Anthony et Mlle KERN Amandine pour un appartement de type F3 situé à la caserne des pompiers 10, rue des Allées 63600 AMBERT avec effet au 13 Janvier 2014 ,

Conclusion d'un bail de location avec Mr MIGNARD Jonathan pour un appartement de type T2 situé 30, rue du Chicot avec effet au 1^{er} Février 2014,

Approbation de l'offre avec l'entreprise Sarl DUMEIL Jean-Noël pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales au camping,



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H00.